

Bien armés pour la paix

La coopération bilatérale dans le domaine de la défense

Jean-Louis Brette*

» La coopération militaire franco-allemande a débuté le 18 octobre 1955, jour où le premier attaché des forces armées françaises, le général Le Hingrat, a pris ses fonctions auprès de l'ambassadeur à Bonn, avant même la création de la *Bundeswehr* le 12 novembre 1955.

8 mai 1945 : la *Wehrmacht* a capitulé. Il n'y a plus d'Etat allemand. L'armée française se déploie sur deux zones d'occupation concédées par les alliés britannique et américain. Dans ces zones, les occupants français mènent de front deux actions d'apparence antinomique, d'une part la réconciliation, d'autre part la répression. La réconciliation, c'est notamment l'œuvre entreprise à Fribourg par le Père du Rivau et Joseph Rovan. La répression, c'est l'œuvre des tribunaux militaires qui jugent les anciens dirigeants locaux du national-socialisme.

Un gouvernement militaire français est mis en place à Baden-Baden le 15 juin 1945. L'adoption

de la Loi fondamentale en mai 1949 par le Conseil parlementaire constituant débouche sur l'entrée en vigueur du statut d'occupation qui succède à l'occupation de fait. Et le 5 mai 1955, les accords de Paris du 23 octobre 1954, mettant fin au régime d'occupation, entrent en vigueur. Les alliés conservent toutefois des « droits réservés » sur Berlin. Il faudra attendre le 1^{er} juillet 1963 pour que les accords de stationnement mettent la « nation hôte » (la République fédérale d'Allemagne) sur un pied d'égalité avec les « Etats d'origine ». Le Traité de l'Élysée de 1963 ne modifie pas les fondements juridiques du stationnement.

Keine europäische Armee

„Sie können eine fortschreitende Wiederbewaffnung Deutschlands haben. Aber es ist ein Unsinn, ein Traum, es ist eine Fantasie, anzunehmen, dass Sie Frankreich und die französische Nationalität auslöschenden könnten. Ich garantiere, dass die Europa-Armee nicht durchkommt. Ich werde alles, was ich kann, gegen sie unternehmen. Ich werde mit den Kommunisten zusammenarbeiten, um ihr den Weg zu versperren. Ich werde eine Revolution gegen sie entfesseln. Ich würde es vorziehen, mich mit den Russen zu verbünden, um sie aufzuhalten. Sie kommt nicht durch. Ich wiederhole: Ich würde eine Revolution machen, um sie zu verhindern.“

General de Gaulle im Gespräch mit dem amerikanischen Journalisten der *New York Times*, Cyrus L. Sulzberger, am 21. Januar 1954.

Dans un entretien avec le correspondant du *New York Times*, Cyrus L. Sulzberger, le général de Gaulle proteste le 21 Janvier 1954 contre la ratification du traité sur la Communauté Européenne de Défense (CED) en affirmant que « *c'est une absurdité, un rêve, une fantaisie que de penser que vous pouvez supprimer la France et la nationalité française* ». Et il ajoute : « *Je garantis que l'armée européenne ne passera pas. Je ferai tout ce que je peux contre elle. Je collaborerai avec les communistes pour la bloquer. Je déclencherai une révolution contre elle.* »

* Jean-Louis Brette est général de corps d'armée.

Billiger Spott

„Die Verfechter des neuen Europa, der übernationalen Ordnung, brauchen sich ihrer Hoffnung und ihres Kampfes wahrhaftig nicht zu schämen, mag man sie jetzt auch um die Wette mit Titeln wie ‚Europa-Träumer‘, ‚Europa-Utopisten‘, ‚supranationale Perfektionisten‘, ‚europäische Backfische‘, und so fort bedenken. Dieser Spott ist in der augenblicklichen Konjunktur sehr billig. Die Frage ist nur, ob er auf die Dauer ebenso billig bleibt und nicht eines Tages ganzen Völkern, vielen Millionen von Männern, Frauen und Kindern, teuer, sehr teuer, allzu teuer zu stehen kommt.“

Alfons Erb, Hauptschriftleiter von *Dokumente*, Leiter des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung in Bonn.

Mit diesem Kommentar in *Dokumente* 5/1954 reagierte er auf das Scheitern der Europäischen Verteidigungsgemeinschaft.

La Communauté Européenne de Défense (CED) était un projet de création d'une armée européenne placée sous la supervision du commandant en chef de l'OTAN, nommé par le président américain. Le projet esquissé en septembre-octobre 1950 devient un traité, signé le 27 mai 1952 par six Etats (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie et France). Ratifié par la République fédérale d'Allemagne et les trois pays du Benelux, il est rejeté le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale à Paris, qui en avait pourtant accepté le principe le 19 février 1952. La question de la défense européenne et du réarmement allemand est reprise alors sur de nouvelles bases. Le général de Gaulle s'engagea résolument contre ce traité qui plaçait la France notamment sous la tutelle des Etats-Unis.

A la conférence de Londres, fin septembre 1954, l'Allemagne est autorisée, dans le cadre de l'Union Européenne Occidentale (UEO), à créer une armée nationale et à adhérer à l'OTAN, ce qui sera fait avec la loi promulguée le 12 novembre 1955. C'est à partir de cette date que peut être envisagée une coopération militaire effective entre la République fédérale d'Allemagne et ses partenai-

res de l'OTAN, notamment la France, sept ans avant le Traité de l'Elysée. Au début les relations entre la *Bundeswehr* et les armées alliées sont des relations de voisinage qui concernent essentiellement celles dont des détachements sont stationnés sur le territoire ouest-allemand (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Belgique et Pays-Bas).

Pour que la coopération militaire franco-allemande s'institutionnalise, il faut attendre le Traité de l'Elysée, qui prévoit une coopération dans trois domaines : les affaires étrangères, la défense ainsi que l'éducation et la jeunesse. La coopération militaire a commencé dès qu'ont été mis en place, d'abord à Bonn puis à Paris, des attachés des forces armées et de défense auprès des ambassadeurs.

Von der Besatzung zur Partnerschaft

Die militärische Kooperation Deutschlands und Frankreichs begann am 18. Oktober 1955 mit dem Amtsantritt des ersten Militärattachés der französischen Botschaft in der Bundesrepublik, General Le Hingrat, noch vor der Gründung der Bundeswehr am 12. November 1955.

Der französische Generaloberst Jean-Louis Brette skizziert in seinem Beitrag die Geschichte der deutsch-französischen Militärbeziehungen von der Einrichtung der französischen Besatzungszone 1945 bis zum Elysée-Vertrag 1963, in dem neben Auswärtigen Angelegenheiten und Erziehungs- und Jugendfragen gemeinsame Ziele der Verteidigung formuliert und institutionalisiert wurden.

Am 21. Januar 1954 hatte sich General de Gaulle noch vehement gegen die Europäische Verteidigungsgemeinschaft (EVG) ausgesprochen: Er befürchtete aufgrund des NATO-Oberkommandos die Vormachtstellung der Amerikaner und insbesondere die Bevormundung Frankreichs. Nach dem Scheitern der EVG in der französischen Nationalversammlung machte die Londoner Akte 1954 den Weg für die Wiederbewaffnung der Bundesrepublik und ihren Beitritt zur NATO frei; damit wurde die militärische Zusammenarbeit der NATO-Partnerländer – und insbesondere Deutschlands und Frankreichs – möglich. Red.